

La diversité  
des voix  
brésiliennes

UNE COLLECTION DES ÉDITIONS ANACAONA

Adilson Moreira

# Le racisme récréatif

Traduit du brésilien par  
Paula Anacaona



*Je dédie ce livre à tous les membres des minorités raciales, dont  
la réputation personnelle est constamment vilipendée avec des  
stéréotypes négatifs dont l'objectif est de perpétuer un ordre social  
injuste.*

*Une pensée particulière pour les femmes noires, victimes  
constantes de l'humour raciste.*

Relecture & correction : Inès Dufflot

ISBN : 978-2-490297-10-8

Titre original : *Racismo recreativo* © 2019, par Adilson Moreira.

© 2020, Editions Anacaona pour la traduction française.

Photo de couverture : © D.R.

# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>9</b>
---------------------------	----------

<b>Projets raciaux et processus de racialisation .....</b>	<b>25</b>
--	-----------

1.1 Racisme aversif, racisme symbolique et racisme institutionnel .....	31
1.2 Le concept de micro-agressions .....	36
1.3 La blancheur comme signifiant culturel .....	38
1.4 La psychologie sociale des stéréotypes et des stigmates .....	41

<b>La psychologie sociale de l'humour .....</b>	<b>49</b>
---	-----------

2.1 Les théories de l'humour .....	50
2.1.1 La théorie de la supériorité .....	50
2.1.2 La théorie psychanalytique de l'humour .....	53
2.1.3 La théorie de l'incongruité .....	54
2.2 L'humour raciste et ses mécanismes psychologiques .....	55
2.3 L'humour raciste et le maintien du privilège racial .....	60

<b>Le racisme récréatif comme politique culturelle .....</b>	<b>67</b>
--	-----------

3.1 Le racisme récréatif dans les médias .....	70
3.1.1 Le feuilleton Vera Verão, la travestie noire .....	72
3.1.2 Le cas français .....	74

<b>L'injure raciale dans la doctrine et la jurisprudence .....</b>	<b>87</b>
--	-----------

4.1 La définition juridique du délit d'injure .....	88
4.2 L'injure à caractère raciste .....	89
4.3 Le concept juridique de l'honneur .....	90
4.4 La jurisprudence brésilienne sur l'injure raciste : quelques exemples .....	94

<b>Une mention spéciale à l'ami noir .....</b>	<b>101</b>
--	------------

<b>Racisme récréatif : définition et mode opératoire .....</b>	<b>109</b>
--	------------

<b>Racisme récréatif et liberté d'expression .....</b>	<b>117</b>
--	------------

7.1 Les théories de la liberté d'expression .....	117
7.1.1 Le racisme récréatif comme discours de haine .....	120
7.2 Les conséquences psychologiques et sociales de l'humour raciste .....	125
7.3 La liberté d'expression à partir du point de vue de l'opprimé .....	127

<b>Conclusion .....</b>	<b>131</b>
-------------------------	------------

<b>Glossaire .....</b>	<b>136</b>
------------------------	------------

<b>Bibliographie .....</b>	<b>139</b>
----------------------------	------------

# Introduction

Le carnaval, moment de joie et de divertissement tant attendu, bat son plein au Brésil. La samba jaillit de tous les coins, les corps transpirent, et les litres de bière coulent à flots. Les Brésiliens déguisés descendent par grappes entières dans la rue, regroupés derrière des blocs carnavalesques, qui choisissent chaque année des thèmes spécifiques.

Lors d'un récent carnaval à Rio de Janeiro, des carnavaliers se sont déguisés en Noirs : ils se sont barbouillés le visage, ont enfilé des perruques crépues et ont accentué leurs nez, leurs bouches et leurs fesses pour se rapprocher de la figure stéréotypée de la personne noire. Ils caricaturaient les gestuelles correspondant à la façon dont les personnes noires se comporteraient selon eux : certains faisaient semblant d'être saouls pour imiter les hommes noirs, d'autres harcelaient les hommes blancs pour représenter la sexualité exacerbée supposée des femmes noires. Lorsque les photos et les vidéos ont circulé sur les réseaux sociaux, ces personnes ont été durement critiquées : la négritude n'est pas un costume de carnaval et les gestuelles reproduites étaient des stéréotypes raciaux stigmatisants. Ce genre de comportement ne devrait jamais avoir lieu. Pourtant, certains

estimèrent que ces carnavaliers ne cherchaient qu'à représenter des personnages fictifs, sans la moindre trace d'offense à caractère raciste. Ils s'amusaient et rien d'autre ! Cette pratique pouvait même, comme certains osèrent l'affirmer, être vue comme une forme d'hommage aux personnes noires<sup>1</sup>.

Il est fréquent, lors de débats sur la représentation des minorités raciales dans des programmes humoristiques, d'entendre que les productions culturelles reproduisant les stéréotypes raciaux ne sont pas discriminatoires car elles ne servent qu'à permettre le divertissement.

Tião Macalé était un personnage très populaire de la télévision brésilienne jusqu'à récemment, et lorsque des voix s'élevaient pour critiquer le racisme de son émission, elles étaient immédiatement rejetées. L'effet comique de Tião Macalé était lié à son apparence physique et à son désir d'avoir des relations sexuelles ou amoureuses avec des femmes blanches – désir vu comme absurde à cause de sa laideur directement associée à sa négritude. L'acteur (noir) interprétant Tião Macalé reproduisait des expressions faciales le faisant ressembler à un singe. Cette référence symbolique était utilisée pour insister sur son apparence répulsive – motif pour lequel les téléspectateurs ne pouvaient que rire de son envie d'être un partenaire romantique de femmes blanches.

Les plaisanteries faisant le portrait d'une négritude aux caractéristiques esthétiquement désagréables, signes d'une infériorité morale, ne sont pas les seuls thèmes de l'humour brésilien quand il s'agit des Noirs. Les blagues les décrivant comme des animaux ou des criminels sont récurrentes dans le répertoire des humoristes blancs. Il semblerait même que plus les humoristes font des blagues à tendance raciste, plus ils gagnent en

<sup>1</sup> Pour une brève analyse des implications culturelles du *blackface*, voir RIBEIRO, Djamilá. *Chroniques sur le féminisme noir*. Paris : éditions Anacaona, 2019.

popularité. Danilo Gentili, devenu célèbre grâce aux réseaux sociaux, en fait partie.

Il y a quelques années, l'un de ses abonnés, Thiago Luís Riberito Menezes, un homme noir, a commencé à critiquer ses commentaires qu'il jugeait racistes. La confrontation entre les deux hommes s'est intensifiée et l'humoriste a fini par demander à son suiveur « combien de bananes il voulait pour oublier toute cette histoire ». Thiago Menezes a poursuivi l'animateur pour injure à caractère raciste. Mais le tribunal statua que les paroles de l'humoriste, en l'absence d'*intention d'offenser*, ne pouvaient être considérées comme un délit. Selon lui, tous les abonnés de l'humoriste sont conscients que Gentili utilise les réseaux sociaux pour faire des blagues, raison pour laquelle ses propos au sein de cette sphère ne peuvent être considérés comme des injures racistes. Puisqu'il s'agit d'un espace de divertissement et d'amusement, il ne peut y avoir d'*intention raciste*<sup>2</sup>.

Fin 2017, un incident entraîna la démission de William Waack, présentateur vedette de la télévision brésilienne. Celui-ci, sur le point de passer en direct, s'énerma à cause d'une voiture qui klaxonnait fortement derrière lui, et s'exclama : « Ce doit être un Noir ! C'est typique des Noirs ! », en se croyant hors-antenne. Il fut immédiatement poussé à la démission. L'humoriste Léo Lins commenta cet épisode en disant notamment que klaxonner n'était pas « typique des Noirs », car les Noirs ne voulaient pas attirer l'attention sur leurs voitures volées, ce qui provoqua l'hilarité de son public.

Par la suite, de nombreux médias et leaders d'opinion jugèrent l'accusation de racisme portée à l'encontre de Gentili ou de Lins comme des manifestations du politiquement correct, des tentatives de censure de l'opinion, inadmissibles dans notre

<sup>2</sup> BRÉSIL. Tribunal de justice de São Paulo, 24 avril 2014.

société<sup>1</sup>.

Il est intéressant d'observer à quel point certaines représentations des Noirs dans les productions culturelles sont considérées par certains comme des actes racistes tandis qu'ils ne sont pour d'autres que des moyens acceptables de *rapprochement social* – ce qui en est également la compréhension de notre système juridique.

Geni Valério, employée dans un restaurant de São Paulo, se rendit à l'épicerie voisine à la demande du directeur de son établissement. Alors qu'elle payait à la caisse, une femme blanche s'approcha d'elle et lui dit qu'elle devait avoir beaucoup de petits singes à la maison pour manger toutes ces bananes ! Valério déposa plainte pour injure à caractère raciste. Quelques mois plus tard, le tribunal de justice de São Paulo statua que l'incident ne pouvait pas être caractérisé comme raciste, car il n'y avait pas eu intention d'offenser la moralité ou l'honneur de la victime. Au contraire : ce commentaire, loin d'être raciste, devait plutôt être compris comme une tentative amicale d'interaction sociale avec la victime par le biais de l'humour. Le tribunal conseilla en outre à la victime de ne pas se sentir offensée par des commentaires de cette nature au risque de rendre sa vie sociale particulièrement difficile<sup>2</sup>.

Le tribunal de justice de Rio de Janeiro arriva à la même conclusion dans une affaire similaire : les références à la race, lorsqu'elles sont faites sur un ton comique, ne peuvent être considérées comme des actes racistes. Un homme blanc, s'adressant à un groupe d'adolescents noirs, leur demanda ce qu'ils faisaient là tous ensemble : « Vous allez mettre le feu à un

1 SACRAMENTO, Marcos. (2017, 11 nov.). «Efeito Waack: comediante amigo de Gentili dobra o racismo do jornalista da Globo em show». (L'effet Waack : un comédien ami de Gentili en remet une couche sur le racisme du journaliste de la Globo dans son spectacle). *Diário do centro do mundo*.

2 BRÉSIL. Tribunal de justice de São Paulo, 18 nov. 2008.

bus ? » et éclata de rire. L'homme fut poursuivi en justice, mais le juge argumenta que les faits ne pouvaient pas être caractérisés comme un délit d'injure raciste car le commentaire avait été fait sur le ton de la plaisanterie, ce qui éloignerait supposément l'intention d'offenser l'honneur des jeunes Noirs. Dans cette affaire, l'*animus injuriandi*, l'intention d'offenser la moralité et l'honneur des jeunes Noirs, ne fut pas invoqué, mais plutôt l'*animus jocandi*, soit l'intention d'utiliser une situation pour produire de l'humour<sup>3</sup>.

Les offenses à caractère raciste contre les Noirs sous forme de blagues et de plaisanteries ont lieu partout, en particulier dans l'environnement professionnel, et souvent avec la connivence ou la participation des employeurs. Mariane Thais Valentin Duarte travaillait chez un concessionnaire automobile. Son chef faisait toujours des commentaires à connotation raciste à son égard, ce qui rendait l'atmosphère au travail très stressante et pesante pour elle. Un jour, il compara ses cheveux à un balai, ce qui déclencha les plaisanteries d'autres employés blancs pendant plusieurs jours. La femme rapporta l'incident au siège de l'entreprise, qui prétendit que ces commentaires n'étaient que des blagues, et n'avaient pas pour but de gêner l'employée<sup>4</sup>.

Jefferson José da Silva Costa était employé dans une chaîne de supermarchés. Ses chefs utilisaient toujours des expressions stigmatisantes pour parler de lui, comme « Tison » et « Glace au goudron ». Il poursuivit l'entreprise en justice, qui se défendit en affirmant traiter tous ses employés de façon décente – ce que contredit le rapporteur de l'affaire<sup>5</sup>.

Fabio poursuivit l'entreprise de pièces détachées pour laquelle il travaillait pour dommages moraux, car certains de

3 BRÉSIL. Tribunal de justice de Rio de Janeiro, 5 juin 2012.

4 BRÉSIL. Tribunal régional du travail de la 15<sup>e</sup> région, 17 mai 2017.

5 BRÉSIL. Tribunal régional du travail de la 6<sup>e</sup> région, 31 juil. 2014.

ses supérieurs, lors d'une fête de Noël, s'étaient déguisés en membres du Ku Klux Klan – épisode qui fut suivi de la démission de plusieurs employés noirs, qui avaient été profondément bouleversés par cet épisode. L'entreprise nia les faits et soutint que les plaisanteries entre les chefs et les employés étaient au contraire la preuve d'une ambiance décontractée au travail<sup>1</sup>.

Les insultes racistes sont également très présentes dans le milieu du sport et sur les terrains de football, sans que cela ne provoque de gêne. Lors d'un match que le célèbre Edilson Capetinha commentait, l'impatience était à son comble car aucune équipe ne marquait. Capetinha prédit que le but n'allait pas tarder car l'un des gardiens était Noir et finirait donc bien par faire une boulette. Lorsque le gardien laissa passer un but lors des prolongations, Capetinha jubila : ne l'avait-il pas dit ? Un gardien noir se prend toujours un but. Tandis qu'un de ses collègues riait hystériquement à sa blague, un autre commentateur lui opposa l'exemple de Dida, l'un des gardiens les plus célèbres de l'histoire du football brésilien (et Noir). Edilson précisa immédiatement que Dida n'était pas Noir mais Métis, suggérant ainsi que le métissage de l'athlète l'empêchait d'être un sportif de moindre valeur. Suite à cet épisode, les journalistes se contentèrent de parler d'« opinion polémique », ou de « commentaire malheureux »<sup>2</sup>.

Patricia Moreira, supportrice du Grêmio, voyait son club perdre. Elle et les autres supporters faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour démotiver les joueurs de l'équipe adverse, y compris au moyen d'insultes racistes. Dans les gradins, Moreira traita le

1 BRÉSIL. Tribunal régional du travail de la 4<sup>e</sup> région, 31 mar. 2017.

2 BARBOSA, Danielle. *Edilson révolte les supporters de Palmeira avec un commentaire sur Jailson : « un gardien de but noir se prend toujours un but »* [Edilson revolta palmeirenses com comentário sobre Jailson: "goleiro negão sempre toma gol"]. Disponible sur : <<https://www.torcedores.com/noticias/2018/02/edilson-revolta-palmeirenses-com-comentario-sobre-jailson-goleiro-negao-sempre-toma-um-gol>>.

gardien de but de l'équipe adverse de singe et fut filmée à son insu par plusieurs caméras. Elle fut poursuivie en justice pour injure à caractère raciste.

Selon ses avocats, la jeune femme ne devait pas être tenue responsable de cet acte car elle n'avait fait qu'imiter les autres supporters. Selon eux, elle aurait été influencée par leur comportement, et ses commentaires ne représentaient pas sa perception réelle des personnes de couleur noire. En bref, ce qu'elle avait fait n'avait de sens que dans ce cadre précis. Le terrain de football, en tant qu'espace récréatif, était distinct de l'espace public, et c'est pour cette raison que les actes de Moreira ne pouvaient pas être jugés avec la même sévérité que s'ils avaient eu lieu ailleurs. Ses avocats mobilisèrent par ailleurs un argument fréquemment utilisé : leur cliente avait des amis noirs, preuve indiscutable qu'elle n'était pas raciste<sup>3</sup>. La cordialité raciale étant un élément central de son caractère, Patricia Moreira ne pouvait donc pas être tenue responsable d'un acte ayant eu lieu dans un espace de décontraction. Le Tribunal supérieur de justice sportive jugea cependant que son comportement n'était pas un incident isolé, mais bien une pratique récurrente des supporters de l'équipe, et la sanctionna.

La circulation de stéréotypes négatifs destinés au divertissement des personnes blanches peut avoir des conséquences fatales. Max Rogério, Antônio Novély, Tomás Almeida et Eron Oliveira, quatre adolescents blancs, rentraient chez eux au petit matin lorsqu'ils virent un homme d'ascendance autochtone qui dormait à un arrêt de bus. Ils mirent feu à la victime inconsciente, ce qui entraîna sa mort. Lors de leur déposition, les adolescents

3 BRÉSIL. Tribunal supérieur de la justice sportive, 26 sept. 2014. Les personnes poursuivies pour injure à caractère raciste utilisent fréquemment cet expédient pour affirmer leur absence de préjugés. Pour une analyse de l'utilisation stratégique de « l'ami noir », voir plus loin, chapitre 5 ; ou SANTOS, Christiano Jorge. *Crimes de preconceito e discriminação*. São Paulo: Saraiva, 2010, p. 41-45.



affirmèrent qu'ils voulaient juste faire peur à cet Autochtone, et s'amuser de le voir encerclé par les flammes. Les adolescents insistèrent : ils n'avaient absolument pas prévu de dommages physiques graves, et encore moins la mort de cet homme. Le Parquet requit une condamnation pour homicide volontaire – soit un homicide avec intention de causer la mort de la victime. Cependant, la juge de première instance classifia le crime en lésion corporelle suivie de mort, un délit pénal bien moins grave et sans jugement par un jury. Pour la juge, les auteurs du crime ne souhaitaient pas la mort de la victime car ils n'en avaient pas la motivation psychologique, et voulaient seulement s'amuser de la peur de la victime<sup>1</sup>.



Les épisodes rapportés nous permettent d'identifier des points communs entre les représentations culturelles, le comportement du public, et les décisions judiciaires. Les auteurs de ces actes, les personnes impliquées, ou encore ceux en charge de juger de la légalité de l'épisode ou de la moralité des acteurs, rejettent toujours catégoriquement l'accusation de racisme ou d'hostilité envers les membres de minorités raciales, en argumentant que l'humour ne peut pas être interprété comme du racisme puisqu'il a un caractère *récréatif*.

Par ailleurs, ces individus se défendent souvent d'avoir commis un acte raciste en mettant en avant leurs amitiés avec des personnes noires, ce qui éliminerait l'intention offensante. Curieux argument : l'acte ne peut avoir de caractère discriminatoire car cela contredirait la *cordialité* qui marque les relations raciales dans notre société. Ainsi, ceux qui classifient ces épisodes

1 BRÉSIL. Tribunal de justice du district fédéral et territoires, 9 sept. 1997.

comme racistes attiseraient les conflits dans un pays où les personnes de différentes races cohabiteraient harmonieusement.

Pour ceux qui défendent l'*insignifiance sociale de l'humour raciste*, rire de ces plaisanteries n'a aucune incidence discriminatoire envers les minorités raciales dans d'autres contextes. Les processus mentaux qui les font rire n'auraient de sens que dans ce cadre spécifique et n'auraient pas d'influence négative dans d'autres situations.

Est-il possible d'affirmer que les blagues et plaisanteries qui reproduisent des stéréotypes raciaux négatifs n'affectent pas la vie des membres de ces groupes dans d'autres contextes, et ne sont donc pas pertinentes socialement ? Non, car l'humour n'est pas une simple réaction spontanée, mais bien un produit du contexte culturel dans lequel les individus vivent. Il acquiert donc un sens à partir des valeurs présentes dans l'espace public. Il manifeste une hostilité envers des personnes ayant un statut social inférieur.

Est-il possible d'affirmer que l'humour basé sur les stéréotypes raciaux est de nature bénigne car il cherche à produire un effet comique ? Non, car cet humour encourage l'animosité envers les minorités raciales et perpétue les idées présentes dans les politiques publiques à caractère *eugéniste*<sup>2</sup>, qui visaient à encourager l'élimination de l'héritage africain par le biais de la transformation raciale de la population brésilienne<sup>3</sup>.

Est-il possible d'affirmer que l'humour raciste a pour seule fonction la production d'un effet comique ? Non et nous

2 Les mots suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition en fin d'ouvrage.

3 La politique eugéniste de blanchiment fut une idéologie amplement acceptée au Brésil entre 1889 et 1914 comme « solution » face à l'excès de Noirs. Se basant sur les thèses du racisme scientifique, ses défenseurs croyaient que la race noire avancerait culturellement et génétiquement – voire disparaîtrait complètement – après plusieurs générations de métissage entre Blancs et Noirs. Les flux d'immigration européenne de cette époque, encouragés par l'État, étaient censés participer à ce blanchiment. (*N.d.T.*)

pensons au contraire qu'il sert une politique culturelle destinée à légitimer et à maintenir des structures hiérarchiques.

Nous vivons dans des sociétés démocratiques, ce qui implique la reconnaissance de l'égalité morale de tous les individus. Mais comment concilier la protection de la réputation de groupes sociaux avec le droit à la liberté d'expression ? La priorité doit-elle porter sur le droit individuel ou sur les droits d'intérêt collectif pour protéger la réputation personnelle ?

À l'inverse de ce que les individus impliqués dans les épisodes décrits précédemment affirment, nous défendrons l'hypothèse que l'humour raciste n'est pas bénin, car il est un moyen de diffusion de l'hostilité raciale. Il fait partie d'un projet de domination que nous appelons *racisme récréatif*\*. Ce concept désigne un type spécifique d'oppression raciale : la circulation d'images stigmatisantes exprimant le mépris envers des minorités raciales sous la forme de l'humour, et compromettant leur statut culturel et matériel. Ce type de marginalisation a le même objectif que les autres formes de racisme : légitimer les hiérarchies raciales présentes dans la société, afin que les opportunités sociales restent entre les mains des personnes blanches. Cependant, et c'est sa caractéristique, l'utilisation de l'humour pour exprimer une hostilité raciale permet la perpétuation du racisme tout en protégeant l'image sociale des personnes blanches. Le racisme récréatif est donc l'exemple même de ce *racisme sans racistes* que l'on trouve dans nos démocraties libérales. Ce concept désigne un récit dans lequel ceux qui reproduisent le racisme refusent de reconnaître que leurs actions ou omissions peuvent

contribuer à la permanence de disparités raciales dans la société<sup>1</sup>.



Nous chercherons dans le présent ouvrage à démontrer que le racisme ne peut pas être identifié exclusivement par des conceptions traditionnelles de discrimination basées sur le pré-supposé que l'exclusion découle uniquement d'*actes intentionnels et arbitraires*. De nature dynamique et multiple, le racisme peut prendre diverses formes selon les contextes géographiques et historiques. Son objectif est toujours le même : préserver et légitimer un système de privilèges raciaux, qui dépend de la circulation continue de stéréotypes représentant les minorités raciales comme des individus incapables d'agir de façon compétente dans la sphère publique.

Nous chercherons également à démontrer que le concept de racisme récréatif implique de mettre en place de nouveaux paramètres pour considérer l'*honneur* comme un bien devant être juridiquement protégé. Si les théories traditionnelles l'envisagent à partir d'une perspective majoritairement individualiste, les épisodes analysés à partir de la notion de racisme récréatif démontrent que l'honneur doit également être examiné à partir d'une perspective symbolique et politique. Nous devons garder à l'esprit que l'honneur découle de l'appréciation que les personnes reçoivent dans la société, et que l'humour raciste est une forme de dégradation personnelle qui empêche la partici-

<sup>1</sup> Pour une analyse classique du phénomène, voir BONILLA-SILVA, Eduardo. *Racism without racists: color-blind racism and the persistence of racial inequality in the United States*. New York : Rowman & Littlefield, 2006. Pour une étude sur la notion de neutralité raciale dans la jurisprudence brésilienne, voir MOREIRA, Adilson José. « Direito, poder, ideologia: discurso jurídico como narrativa cultural ». *Direito & Práxis*, v. 8, n. 2, p. 830-868, 2017.

pation pleine des individus dans la communauté politique<sup>1</sup>.

Nous contesterons l'idée selon laquelle le racisme et l'injure possèdent des natures distinctes. Selon nous, toutes les offenses racistes possèdent une dimension *collective*, puisqu'elles ont une incidence sur une forme d'identité. Les individus se sentent offensés parce qu'ils font partie d'un groupe déterminé. C'est pour cela que nous nous opposons à la classification de l'injure comme délit dirigé envers un individu particulier, et à celle du racisme comme délit dirigé envers une communauté de personnes. Le sentiment d'honneur a une dimension collective, car les stigmates raciaux affectent la réputation sociale de l'ensemble du groupe racial.

Par ailleurs, nous critiquerons la position doctrinaire et jurisprudentielle qui exige la démonstration de l'*intention d'offenser (animus injuriandi)* pour caractériser les crimes d'injure et de racisme. Cette exigence permet à des individus ayant commis des pratiques discriminatoires de ne pas être sanctionnés pénalement, du fait de ces définitions subjectives de l'injure, de l'honneur personnel et du racisme. Cette position perpétue l'idée que les offenses à caractère raciste n'auraient pas de conséquences sociales lorsqu'elles se manifestent sous la forme de l'humour.

L'un des objectifs de ce livre sera aussi d'exposer la culture de manque de respect de notre société, une réalité bien loin du mythe de la *cordialité innée* du peuple brésilien<sup>2</sup>. Nous étudierons également le caractère stratégique du racisme récréatif,

1 BELLAH, Robert N. « The meaning of defamation in American Society ». *California Law Review*, v. 74, n. 3, p. 743-756, 1986 ; ou encore FERNANDES DE OLIVEIRA MENDES, Antônio Jorge. *O direito à honra e sua tutela penal*. Coimbra : Almedina, 1997.

2 Le récit de la cordialité raciale du peuple brésilien a été systématiquement contesté au cours des trois dernières décennies. Voir par exemple SOUZA, Jessé. *A ralé brasileira. Quem é e como vive*. Belo Horizonte : Editora UFMG, 2009 ; ou encore HASENBALG, Carlos. *Discriminação e desigualdades raciais no Brasil*. Belo Horizonte : Editora UFMG ; Rio de Janeiro : IUPERJ, p.172-203.

qui vise à empêcher la *politisation de la race* – une tactique déjà utilisée dans le débat sur l'adoption des politiques d'actions affirmatives.

À notre connaissance, il s'agit du premier travail à utiliser l'expression *racisme récréatif* comme concept. Bien sûr, divers auteurs ont déjà élaboré des analyses importantes sur des thèmes similaires, comme l'humour raciste ou la défense de la *neutralité raciale*<sup>3</sup>.

Le lecteur trouvera dans les notes de bas de page des références permettant d'approfondir ses connaissances sur les sujets traités. Il pourra également trouver des dizaines de milliers de décisions de justice sur l'injure à caractère raciste dans la justice pénale et travailliste. Nous avons seulement sélectionné quelques cas utilisant la rhétorique de l'humour comme stratégie de défense. Bien que ce problème affecte les Brésiliens de diverses origines, nous focaliserons notre attention sur les plaisanteries dirigées envers la communauté noire, du fait de leur fréquence plus élevée et de leur signification historique dans notre pays.



Nous commencerons par une analyse du concept de *projet racial*<sup>\*</sup>, ce qui nous permettra de comprendre le caractère dynamique et pluriel du racisme. Nous examinerons ensuite les présupposés de certaines théories sur l'aspect psychologique, sociologique et institutionnel du racisme. Puis nous étudierons certaines théories de l'humour, ce qui nous aidera à comprendre les caractéristiques, les buts et les conséquences de l'humour

3 FORD, Thomas E. & FERGUSON, Mark A. « Social consequences of disparagement humor; a prejudiced norm theory ». *Personality and Social Psychology Review*, v. 8, n. 1, p. 79-94, 2004. SALES JÚNIOR, Ronaldo Laurentino. *Raça e justiça: o mito da democracia racial e o racismo institucional no fluxo da justiça*. Recife : Fondation Joaquim Nabuco, 2009.

raciste. Nous analyserons ensuite les représentations des minorités raciales dans des programmes humoristiques culturels. Puis nous étudierons quelques décisions de la justice pénale et travailliste sur ce sujet, en nous attardant sur la figure de l'«ami noir» fréquemment invoquée. À la suite de ces réflexions, nous proposerons une définition finale du racisme récréatif et de ses modes opératoires. Enfin, nous débattons des liens entre racisme récréatif et liberté d'expression.